



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction des sachets de nicotine

Question écrite n° 18201

Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les mesures prévues concernant la commercialisation des sachets de nicotine et les risques qu'ils présentent pour la santé publique, notamment pour les jeunes. Suite à l'interdiction des *puffs*, une avancée majeure pour la santé publique et la protection de l'environnement, les industriels de la nicotine et du tabac se tournent désormais vers les sachets de nicotine pour susciter la dépendance chez les jeunes. Ces sachets, utilisant un *marketing* agressif similaire à celui des *puffs*, sont potentiellement plus dangereux en raison de leur haute teneur en nicotine et de leur popularité croissante parmi les jeunes de 13 à 16 ans, dont 9 % ont déjà essayé ces produits. Ils augmentent ainsi le risque d'initiation et d'addiction à la nicotine. Afin de protéger la santé publique et de progresser vers une génération sans tabac et sans addiction à la nicotine, il lui demande quelles actions le Gouvernement envisage de prendre pour interdire la vente et l'accessibilité en ligne des sachets de nicotine sur tout le territoire, en suivant l'exemple des mesures récemment adoptées en Belgique et en poursuivant les initiatives du Parlement français.

Données clés

Auteur : [M. Karl Olive](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18201

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4202

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)